

Service eau, environnement et forêt

Bureau politique et police de l'eau

N° référence : 0100316908

Affaire suivie par : Magali DELANDRE

Mèl : ddt-seef-ppe@oise.gouv.fr

Pièces jointes : 0

Monsieur le Maire

7 rue Pasteur

60550 Verneuil-En-Halatte

Beauvais, le 26 juin 2026

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

confortement des berges du ru Macquart sur la commune de Verneuil-En-Halatte

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 juin 2026, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Le déclarant peut débiter son opération dès réception de la présente décision expresse de non opposition sans attendre l'expiration du délai de 2 mois prévu par les articles L.214-3 et R.2145-35 du Code de l'environnement.

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	<i>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales :</i> <i>1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (Autorisation)</i> <i>2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (Déclaration)</i>	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Il vous est conseillé préalablement à la réalisation des travaux, de vérifier l'éventuelle présence d'espèce de faune ou de flore protégées dans le périmètre concerné. Dans le cas où de telles espèces seraient repérées, le dossier devrait être soumis pour avis à nos services et par vos soins.

Copie du récépissé et de ce courrier est également adressée à la mairie de la commune :

- Verneuil-En-Halatte

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation,
Le responsable du bureau politique et
police de l'eau

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bryan Davy', with a stylized, flowing script.

Bryan DAVY